

Tableau 1:

ANNÉE	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (au-delà de 6 mois après connaissance du décès) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite»(un ou plusieurs bénéficiaires non retrouvés malgré les démarches de recherche de l'assureur) par la mutuelle ou l'union	MONTANT annuel des contrats classés «sans suite» par la mutuelle ou l'union malgré les démarches de recherche de l'assureur
2019	541	280	808 089 €	645	477 396 €

Tableau 2:

ANNÉE	1 AGIRA 1		2 AGIRA 2	
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2019	47 contrats 591 121€	11 contrats 479 242 €	266 décès/contrats montant en cours d'analyse	17 221 € 1 contrat
2018	36 contrats 326 931 €	11 contrats 61 511 €	885 décès/contrats 3,1 M€ (montant estimé)	17 076 € 4 contrats
2017	8 contrats 30 779 €	8 contrats 30 779 €	332 décès/contrats 3,6 M€ (montant estimé)	0 (dossiers en cours d'instruction)
2016	693 contrats 4 415 750 €	16 contrats 67 390 €	0	0

1

**AGIRA 1** : Il s'agit de l'exploitation quotidienne réalisée par La Mutuelle Générale des personnes transmises par l'AGIRA suite aux démarches de bénéficiaires potentiels ou de notaires.  
Pour l'année 2016, le chiffre de cette section reprenait l'ensemble des contrats qui étaient présents dans l'AGIRA.  
Pour l'année 2017, La Mutuelle Générale a décidé de ne restituer dans cet affichage que les contrats détectés au moyen de l'AGIRA et dont elle n'avait pas encore connaissance.

2

**AGIRA 2** : Les mutuelles et assurances doivent consulter le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques pour détecter des décès qui ne leurs auraient pas été signalés. La Mutuelle Générale en plus d'avoir effectué cette interrogation pour sa base active de contrats a intégré à cette première interrogation tout le stock des contrats qui comprenaient des garanties décès et pour lesquels aucun capital n'a été réglé (y compris les contrats fermés depuis longtemps). Il a ainsi été détecté des décès très anciens survenus pendant la période de couverture, et sur ces dossiers, La Mutuelle Générale fait appel à un cabinet d'enquête pour retrouver d'éventuels bénéficiaires.